



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PARTHENAY-GÂTINE

SEANCE DU 20 JANVIER 2022 À 18H30

CCPG1-2022

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, BERGEON Patrice,
CORNUAULT-PARADIS Chantal, CLEMENT Guillaume, PROUST Magaly, ALLARD Emmanuel,
BEAU Marie-Noëlle, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier -
Vice-présidents

BOUCHER Hervé-Loïc, CHARTIER Mickaël, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Eric,
CHIDA-CORBINUS Cécile, DENIS Joël, DIEUMEGARD Claude, FERJOUX Christian,
GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GRENOUX Florence, GUERIN Jean-Claude,
GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, HERVE Karine, LE BRETON Hervé, LE ROUX Liliane,
LHERMITTE Jean-François, MALVAUD Daniel, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume,
PARNAUDEAU Thierry, PASQUIER Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PIET Marina,
PILLOT Jean, RINSANT Martine, ROBIN Pascale, ROY Michel, SABIRON Véronique,
THIBAUT Catherine, TREHOREL Jean-Luc, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - **Conseillers**

Délégués suppléants :

GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :

VOY Didier donne procuration à THIBAUT Catherine
AYRAULT Bérengère donne procuration à BACLE Jérôme
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe
JOLIVOT Lucien donne procuration à PASQUIER Thierry
MIMEAU Bernard donne procuration à HERAULT Ludovic
REISS Véronique donne procuration à BEAUCHAMP Claude
RIVAULT Chantal donne procuration à ROBIN Pascale

Absences excusées : BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, FEUFEU David, GUERINEAU Louis-Marie,
LARGEAU Sandrine

Secrétaires de séance : CHEVALIER Eric, SABIRON Véronique

**VOTE D'UNE MOTION - DEMANDE D'ACCELERATION DE L'AMENAGEMENT DE L'AXE
BRESSUIRE – POITIERS – LIMOGES**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 3 abstentions, :

- rappelle la priorité absolue que constitue pour les trois départements concernés, Deux-Sèvres, Vienne et Haute-Vienne, l'aménagement en voie rapide de l'axe Bressuire – Poitiers – Limoges par les RN 149 et 147,

- rappelle qu'à l'exception d'un tronçon entre PARTHENAY et LA FERRIERE, du contournement de POITIERS et du contournement de FLEURE qui sont aménagés en 2x2 voies avec carrefours dénivelés, les RN 149 et 147 sont des routes à deux voies sur la quasi-totalité de l'itinéraire, avec des caractéristiques relativement médiocres et la traversée des agglomérations rencontrées,

- rappelle qu'elles offrent des possibilités de dépassement réduites et que les temps de parcours sont élevés, 1h30 entre BRESSUIRE et POITIERS pour 83 km et 2h10 entre POITIERS et LI-MOGES pour 128 km,
 - constate que, compte-tenu de ces caractéristiques et du trafic Poids Lourds qu'elles supportent, le niveau d'insécurité est élevé en certaines portions de l'itinéraire, entraînant de nombreux accidents malheureusement souvent mortels,
 - précise que le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire (APSI) retenant le parti d'aménager la liaison NANTES – POITIERS – LIMOGES en route express 2x2 voies, en fonction de l'évolution du trafic et retenant en priorité les sections suivantes :
 - Dans la Vienne la section entre POITIERS et LUSSAC-LES-CHATEAUX
 - Dans la Haute-Vienne la section entre BELLAC et LIMOGES.
 - déplore qu'aucun aménagement n'ait été réalisé depuis la mise en service du contournement de FLEURE à l'été 2011,
 - souligne qu'une infrastructure sûre et rapide permettra :
 - de lutter contre la désertification des territoires en favorisant leur accès et leurs liaisons avec les agglomérations
 - d'assurer un maillage avec les schémas départementaux
 - de développer l'économie de tous nos territoires : commerce local, trafic PL et VL local nécessaire à l'activité,
 - de résoudre les trafics pendulaires locaux aux abords des grandes agglomérations.
 - est conscient que la priorité doit être donnée aux aménagements de sécurité, de réduction de la gêne aux riverains par le contournement des bourgs et de création de créneaux de dépassement :
 - SAINT-SAUVEUR – CHICHE
 - Déviation de PARTHENAY et CHATILLON-SUR-THOUET
 - CHALANDRAY – AYRON
 - VOUILLE – MIGNE-AUXANCES
 - Déviation de MIGNALOUX-BEAUVOIR
 - Déviation de LHOMMAIZE
 - Déviation de MOULISMES
 - Déviation de SAINT-BONNET-DE-BELLAC
 - BERNEUIL – CHAMBORET
 - requiert que les aménagements aient le plus faible impact sur l'environnement et les paysages,
 - exige que ces infrastructures soient gratuites pour les usagers de la route,
- et donc
- rejette le projet d'autoroute entre Poitiers et Limoges qui ne répond à aucune de ces préoccupations,
 - demande que l'Etat, après le vote de la loi 3DS, prenne en urgence le décret d'application permettant le transfert du réseau national concerné aux Départements qui ont manifesté leur volonté de prendre la maîtrise d'ouvrage.

Fait & Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Et ont signé tous les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

Le PRESIDENT ;

Publiée le 25 janvier 2022

Reçue en Préfecture des Deux-Sèvres le 25 janvier 2022
N° 079-200041333-20220120-CCPG1-2022-DE